



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 21 avril 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/53 de la Municipalité, du 18 septembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des éléments d'analyse économique ici présentés ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat Fabrice Ghelfi « Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé » ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat Elisabeth Müller « Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne », entendu qu'un des objectifs majeurs des études et mesures de soutien envisagées soit d'œuvrer en faveur de la survie du commerce indépendant à Lausanne ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat Pierre-Antoine Hildbrand et Guy Gaudard « Economie lausannoise : forces et faiblesses, développements et rendement fiscal » ;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat Julien Sansonnens « Vers un soutien de la Ville à l'économie sociale et solidaire (ESS) » ;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition du Conseil des jeunes « Ready to start up. Mise à disposition de la part de la Ville d'une dizaine de bureaux pour des jeunes lausannois souhaitant démarrer leur propre entreprise » ;
7. d'accepter le principe d'un prélèvement de 701'000 francs sur le Fonds de développement durable destiné au financement des mesures d'encouragement à l'initiative économique proposées par ce rapport-préavis.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt et un avril deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 21 avril 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/5 de la Municipalité, du 15 janvier 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 900'000 francs destiné au remplacement du terrain en gazon naturel du Centre sportif de Praz-Séchaud par une pelouse en matière synthétique et à celui de l'éclairage existant ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de dix ans, le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 2101.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt et un avril deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 21 avril 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/10 de la Municipalité, du 5 février 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 450'000.– pour financer les travaux d'entretien nécessaires à la Tour de Sauvabelin ;
2. de balancer le compte d'attente 6601.581.680 ouvert pour couvrir les travaux préparatoires par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1 ;
3. d'accepter le prélèvement sur le Fonds de développement durable d'un montant équivalent au montant dépensé pour le crédit prévu au chiffre 1, et de porter le prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt et un avril deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 21 avril 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/61 de la Municipalité, du 9 octobre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan partiel d'affectation « Beau-Rivage » concernant les terrains compris entre le quai de Belgique, la place du Général-Guisan, l'avenue des Oscherins, le chemin de Beau-Rivage, la limite sud des parcelles N^{os} 5449, 5450, 5451, 7477 et 5453 et la limite ouest des parcelles N^{os} 5612 et 1352 ; abrogation partielle du plan d'extension N° 629 du 12 septembre 1986 ; abrogation du plan d'extension N° 629 annexe 2 du 12 septembre 1986 ;
2. d'abroger du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt et un avril deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 21 avril 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Anna Zürcher : « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt et un avril deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 21 avril 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Quelle gestion de l'adaptation des taxes au SEL ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt et un avril deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 21 avril 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts « Produire du vin ou interdire sa consommation, il faut choisir ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt et un avril deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :